

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 5 OCTOBRE 2021  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-112

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>74</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>10</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>84</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>84</b>
Pour	<b>84</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

**Absents :**

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Igor SEMO.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2 du traité de concession passé entre le Territoire ParisEstMarne&Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois le 5 octobre 2017 et notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes »,

**VU** la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

**VU** la délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

**VU** la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

**VU** la délibération n°2021-09-19-ST en date du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes,

**VU** les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

**CONSIDERANT** que le Territoire Paris Est Marne & Bois, concédant, et la commune de Fontenay-sous-Bois portent une exigence forte en terme de qualité environnementale du projet. Cette volonté va se

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20211005-DC2021-112-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2021  
Date de réception préfecture : 07/10/2021

traduire par la transformation en profondeur le réseau de chaleur urbain alimentant le futur quartier en augmentant la part des énergies renouvelables alimentant la centrale. Pour cela, le mix énergétique actuel serait complété par de l'apport géothermique,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 au traité de concession établi par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, pour réaliser l'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 28 septembre 2021,

## DELIBERE

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le périmètre (annexe 1) élargi de la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ?

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le plan de trésorerie prévisionnelle (annexe 2) de l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer l'avenant n°2 et ses annexes et tous les actes y afférents.

### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que le traité de concession et son avenant n°1 ainsi que la convention d'association seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

*O. Capitanio*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20211005-DC2021-112-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2021  
Date de réception préfecture : 07/10/2021